

A_31 Réorganiser le réseau routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 12.04.2018

 Fiche adoptée par le CE / juin 2011
 Approuvée par le CF / juin 2013
 Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
 Approuvée par le CF /

But

Réorganiser le réseau routier afin de renforcer les effets du Projet d'Agglomération, favoriser une mobilité multimodale et permettre de mettre en œuvre des projets de valorisation urbaine. Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Adaptation du réseau routier cantonal en regard de la fonction qu'il doit remplir et dans le sens d'une mobilité multimodale;
- Aménagement des routes communales permettant de mettre en œuvre les projets de valorisation urbaine et de réduire les nuisances environnementales;
- Amélioration des liaisons routières avec les territoires voisins en Suisse et à l'étranger.

Priorités politiques A Accessibilité : relier

Ligne d'action A.3 Réorganiser le réseau routier

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 14 Carte PDC

Organisation

Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action
Confédération: OFROU	<input type="checkbox"/> immédiatement (jusqu'en 2018)	<input checked="" type="checkbox"/> Générale
Canton: SPCH, SCTR	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input type="checkbox"/> spécifique
Régions: Toutes	<input type="checkbox"/> moyen terme (2022-2026)	
Communes: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> permanente	
Autres: Département du Doubs		
Pilotage: SPCH	Etat de coordination des	Mandats / Projets
	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	M1 – P1 – P3
	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	M2
	<input checked="" type="checkbox"/> Information préalable	P3 – P4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation du réseau des routes cantonales avec le souci d'améliorer l'axe de transit transfrontalier des microtechniques en vue du reclassement en route nationale.
2. Réalisation des tronçons de contournement des centres des agglomérations, lorsque cela s'avère indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie, le développement des TP et de la MD, ainsi que les mesures de valorisation urbaine à l'intérieur des localités et des centres des agglomérations (cf. Fiche A_32 ; PA RUN).
3. Mise au gabarit et correction de la géométrie de certains tronçons routiers afin d'en améliorer la sécurité et de supprimer les points noirs du réseau cantonal.
4. Aménagement de bandes ou pistes cyclables afin de créer un réseau sécurisé pour ces usagers (cf. Fiches A_26 et A_27).
5. Modification et adaptation des aménagements existants (en particulier des carrefours) afin de réduire le risque d'accident et d'améliorer la sécurité routière. En milieu urbain, créer des espaces partagés permettant de prioriser la fluidité des transports publics, la mobilité douce et permettre l'écoulement du trafic motorisé individuel.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les études et la réalisation des aménagements routiers en fonction d'impératifs liés : a) au développement territorial (développement de zones industrielles, résidentielles), b) au délestage des centres urbains en matière de trafic privé, c) au développement des TP, d) au développement de la MD, e) à l'amélioration de la sécurité routière;
- élabore et met à jour une banque de données pour les ouvrages d'art afin d'assurer leur pérennité par des contrôles réguliers et de pouvoir planifier leur assainissement suffisamment tôt;
- révisé la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).

Les communes :

- en coordination avec les services cantonaux concernés, initient les projets de valorisation urbaine et définissent la hiérarchie du réseau routier sur le plan local, ainsi que les mesures de gestion des circulations à une échelle appropriée.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton planifie les études et la réalisation des aménagements routiers et les inscrit dans la planification financière roulante de l'Etat (2015-2022; coordination réglée);
- M2. Le canton entame une réflexion concernant la hiérarchie du réseau routier, dans le cadre de la révision de la LRVP (coordination en cours). Consultation officielle et discussion au GC prévues en 2018.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

Adaptations du réseau routier national :

- P1. H20 (coordination réglée) , en lien avec PRODES Forta (cf. fiche A_32)
- P2. Liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne (information préalable)

Autres projets

Adaptations du réseau routier cantonal – projets stratégiques :

- P3. H18 (coordination réglée)
- P4. H10 – Franchissement de Peseux (information préalable)

Interactions avec d'autres fiches

- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 – H18
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).
- Normes VSS

Indications pour le controlling et le monitoring

- Prise en compte des intérêts neuchâtelois dans le plan sectoriel de la Confédération
- Etat d'avancement des réalisations / contrôle des effets

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le programme de construction et d'amélioration du réseau des routes cantonales influence globalement le réseau des communications et modifie sensiblement la qualité de desserte d'un espace géographique. Il influe sur l'évolution du trafic et doit par conséquent être dimensionné en fonction des besoins exprimés dans le cadre du développement territorial (développement de pôles économiques, industriels, touristiques, et de quartiers résidentiels).

Le réseau routier doit être adapté à la politique cantonale en matière de mobilité et doit offrir une complémentarité à la mise en œuvre du Projet d'Agglomération.

La réalisation d'un évitement de localité représente, dans certains cas, la solution à envisager pour désengorger le centre d'une agglomération traversé par un flux de trafic trop important, dans le but d'une revalorisation de l'espace urbain et d'une amélioration sensible de la qualité de vie.

En localité, l'espace routier doit être redéfini, afin de permettre un partage de son utilisation entre trafic privé, trafic public et mobilité douce. Hors localité, les gabarits routiers doivent être adaptés au type et à la densité de trafic qui empruntent le réseau. En particulier, la modification de la géométrie routière et de certains carrefours doit tendre vers une amélioration substantielle de la sécurité.

L'entretien et la rénovation des chaussées, des ouvrages d'art et des murs de soutènement doivent être assurés en continu afin de préserver le patrimoine construit.

Clarification des missions du canton et des communes

Le canton a la responsabilité de la construction, de l'entretien, de l'adaptation et de la modification des voies de communication du réseau routier cantonal. Il a la charge de haute surveillance sur l'ensemble des ouvrages d'art cantonaux et communaux. Il s'occupe du développement, de l'entretien et du balisage des itinéraires de cyclotourisme sur le territoire cantonal. Il avalise l'ensemble des arrêtés de circulation routière.

Avec le désenchevêtrement des tâches, certains tronçons rattachés au domaine cantonal pour des raisons historiques doivent être versés aux communes. L'affectation des travaux d'entretien des routes cantonales et des trottoirs à l'intérieur des localités doit être clairement spécifiée.

Les communes définissent, à l'intérieur des localités et en coordination avec le canton, la hiérarchie du réseau communal (notamment zones 30, zones de rencontre; cf. Fiche A_26) et établissent des plans de gestion des circulations.

Hiérarchie du réseau routier et révision de la LRVP qui a plus d'un siècle

La structuration actuelle du réseau routier cantonal/communal est le fruit d'une évolution historique lente et constante. Cette évolution s'est faite au fil des ajustements politiques, de la mise en place des stratégies successives d'aménagement du territoire et du développement des moyens de transport au fil des décennies.

Aujourd'hui, le découpage des routes cantonales et communales contient un certain nombre d'incohérences qu'il s'agira de corriger dans les années à venir. De plus, la LRVP nécessite une refonte afin de régler les problématiques actuelles au niveau du développement, de l'exploitation et de l'entretien du réseau, mais aussi relativement aux relations de voisinage avec les riverains. Cette refonte de la LRVP permettra simultanément de prendre en compte les besoins de réglementation en matière d'adaptation du réseau à l'évolution de la mobilité douce.

Projets

L'adaptation et la finalisation du réseau routier national comprend le projet P1 (H20 ; cf. fiche A_32) et le projet P2, indiqué comme information préalable dans le PDC. L'OFROU a déjà été informé de cette demande du canton dans le cadre de la consultation sur l'adaptation du PST – Partie infrastructures routières (2017).

A terme, en effet, il faudra également ajouter une liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne, qui passe aujourd'hui de manière totalement insatisfaisante par le petit tunnel de Prébarreau en ville de Neuchâtel. Cette situation doit être résolue, d'autant plus qu'un trafic parasite contourne cette situation en empruntant la H10 en traversée de Peseux pour rejoindre la N5 à Colombier, ou descend directement à Serrières en utilisant des voiries communales non adaptées à un tel trafic.

Les projets P3 et P4 constituent des adaptations du réseau routier cantonal, avec leur état de coordination respectif, compte-tenu de l'avancement des réflexions et des études.

Plan directeur cantonal

Réseau routier cantonal

A 31 Réorganiser le réseau routier

A 32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18

- | Données de base | Mesures du PDC | Report carte de synthèse |
|-----------------|----------------|--------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
- Axe de transit transfrontalier des Microtechniques : Renforcement / Construction H20
 - Route nationale
 - Route principale suisse : Principe de tracé H10 et H18 - Construction H20
 - Route cantonale principale
 - Route cantonale secondaire

